

Luxembourg, le 19 novembre 2024

Lettre circulaire 24/11 du Commissariat aux Assurances relative aux Orientations révisées sur les facteurs de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme – complément des Lettres circulaires 21/16, 23/13 et 23/14

...

Madame, Monsieur,

La présente lettre circulaire s'adresse à tous les établissements financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 3bis, de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (« LBC/FT »), qui sont surveillés par le Commissariat aux Assurances, notamment les entreprises d'assurance vie et les intermédiaires d'assurance lorsqu'ils s'occupent d'assurance vie et d'autres services liés à des placements (ci-après les « Professionnels »).

L'objet de la présente lettre circulaire est de porter à l'attention des Professionnels la publication par l'Autorité Bancaire Européenne (ci-après « ABE ») des orientations EBA/GL/2024/01 (ci-après, les « Orientations modificatives ») modifiant les Orientations sur les facteurs de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (ref. EBA/GL/2021/02) telles que modifiées. Les Orientations modificatives sont d'application à partir du **30 décembre 2024**.

Les Orientations modificatives EBA/GL/2024/01 ont notamment pour objectif de promouvoir une compréhension commune des risques BC/FT liés aux prestataires de services sur crypto-actifs ainsi que les mesures à prendre pour gérer les risques y relatifs.

Par ailleurs, il est à noter que les Orientations modificatives apportent des modifications à la première partie des Orientations EBA/GL/2021/02 concernant les considérations générales en matière d'évaluation et de gestion du risque BC/FT (*Titre I : orientations générales*), **applicables à tous** les Professionnels, et apportent des clarifications notamment concernant l'évaluation des risques BC/FT, l'identification des facteurs de risque BC/FT, les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et les formations au personnel.

Le Commissariat aux Assurances a notifié à l'ABE sa conformité avec les Orientations modificatives. À cet égard, il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'ABE possède l'unique responsabilité de diriger, coordonner et suivre les efforts en matière LBC/FT du système financier européen dans son entièreté, suite à des modifications du Règlement (UE) No 1093/2010 par le Règlement (UE) No 2019/2175.

Nous vous invitons à consulter les Orientations modificatives EBA/GL/2024/01 sur le site de l'ABE : https://www.eba.europa.eu/sites/default/files/2024-06/a3e89f4f-fbf3-4bd6-9e07-35f3243555b3/GL%20amending%20EBA%20GL%202021%2002%20%28EBA%20GL%202024%2001%29_FR_COR.pdf

Il est à noter que la version anglaise de la publication des Orientations modificatives contient un '*Final Report*' qui n'est pas repris au niveau des traductions.

La version consolidée des Orientations modificatives EBA/GL/2021/02 sera disponible, dès finalisation, sur le site de l'ABE : <https://www.eba.europa.eu/legacy/regulation-and-policy/regulatory-activities/anti-money-laundering-and-counter-finance-1>

La présente lettre circulaire vient en complément des lettres circulaires 21/16, 23/13 et 23/14 du Commissariat aux Assurances.

Le Comité de Direction